

Sainte-Luce, le 2 juillet 2013.

J.Y. GAUTIER
Président

Chers Collègues,

Depuis plusieurs mois, certains d'entre vous ont fait part de leur souhait de valoriser auprès des consommateurs la fabrication maison de leurs viennoiseries.

A cet effet, la Confédération a réalisé une affiche qui correspond à cette attente.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet affichage dans votre magasin se fait sous votre responsabilité, et qu'il implique le respect impératif des critères suivants :

- ❖ Toutes les viennoiseries, quelles que soient leurs tailles et leurs formes, commercialisées dans votre magasin et/ou en tournée doivent avoir été entièrement fabriquées par vos soins ou par un de vos employés, à partir de matières premières que vous avez choisies, cette fabrication pouvant éventuellement comporter des phases à température négative.
- ❖ L'utilisation de mixes n'est pas compatible avec l'affichage « Viennoiserie maison ».
- ❖ La congélation de viennoiseries entièrement cuites et prêtes à la vente n'est pas compatible avec l'affichage « Viennoiserie maison ».

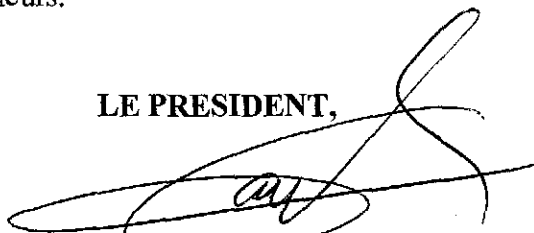
Si vous avez apposé l'affiche et que vous ne respectez plus, même momentanément, l'un des critères précédents, vous devez retirer l'affiche sans délai sous peine de vous exposer à des sanctions par les services de contrôle pour pratique commerciale trompeuse.

La Fédération tient à votre disposition deux types d'affiches (40 x 60 cm et 40 x 80 cm), et au vue du plus grand format, il serait préférable que chacun d'entre vous puisse venir en prendre possession auprès de notre secrétariat.

Celles-ci seront gratuites pour les adhérents, et vendues au prix de 20 € l'unité pour les non adhérents.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Chers Collègues, en nos sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT,



J.Y. GAUTIER

